

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2014

**PRESENTS** : M. Laurent Grandsimon, Mme Annie Sagnes, M. Jérôme Lurie Mme Marie-Rose Haurine, M. Hervé Marchand, M. Laurent Cazaux, Mme Agnès Demoury, M. Romain Estrade, M. Jean-Claude Le Borgne, Mme Florence Marque, Mme Elisabeth Pourtet Mme Séverine Mauriès-Lauberton, Mme Magalie Salis

**Excusés** :

M. Alain Lescoules, (procuration à M. Jean-Claude Le Borgne)  
M. Jean-Bernard Carrère (procuration à M. Romain Estrade)

Le secrétaire de séance est Mme Annie Sagnes.

Monsieur le maire prend la parole en demandant à l'assemblée de bien vouloir excuser les services pour la distribution tardive des projets de délibération pour des questions de temps et de logistique. En effet les informations nécessaires à leur rédaction n'ont été obtenues qu'hier et aujourd'hui.

Enfin deux points de l'ordre du jour sont retirés. Les nouveaux produits de Luzéa ainsi que le point n°5 concernant le renouvellement de la convention avec la régie des services pour Messieurs Arriumeres et Bloch, à la demande de la régie et avec l'accord de Mme Goya, la perceptrice.

Par contre un point sera ajouté : le renouvellement dans les mêmes conditions de la taxe d'aménagement instaurée en 2011.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour les modifications à l'ordre du jour.

Monsieur le maire présente monsieur Sébastien Marck, nouveau directeur de l'office de tourisme et de la station de ski, invité à la table du conseil municipal pour exposer ses projets et répondre aux questions diverses.

Avant de passer à l'ordre du jour, le maire demande s'il y a des observations sur les 2 comptes rendus précédents.

- Jean-Claude le Borgne : a eu du mal à les ouvrir. D'autres personnes ont-elles rencontré ce problème ? apparemment non.
- Il n'y a pas d'observation sur le compte-rendu du 28/10/2014.
- Par contre il y a 2 observations sur le compte rendu du 8 octobre :

Marie-Rose Haurine : cela concerne la partie « questions diverses » : elle n'a pas dit que « certaines bandas n'avaient pas souhaité revenir » mais que « certaines bandas n'avaient pu revenir, étant engagées ailleurs ».

Annie Sagnes : sur le point n°1-4 qui concernait la rénovation de l'éclairage public place du 8 mai.

La remarque de Jean-Bernard Carrère sur la nécessité d'éclairer le carrefour avait déjà été intégrée dans ce projet avant le conseil municipal du 8 octobre car déjà exprimée et donc prise en compte.

Ces 2 observations sont validées et le compte rendu du 8 octobre sera amendé en conséquence.

### **1) Reconduction de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement a été instaurée à Luz en 2011, en remplacement de la taxe locale d'équipement au taux uniforme de 5 % sur tout le territoire. Elle est assise sur la surface créée lors de l'octroi de permis de construire. Un courriel de la Direction Départementale des Territoires du 26 novembre demande à la commune de délibérer avant le 30 novembre 2014 date limite de validité de la délibération prise en 2011.

Monsieur le maire propose de reconduire cette taxe dans les mêmes conditions et en précisant que cette reconduction se fera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse. Monsieur le maire lit le projet de délibération. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2011 instituant sur tout le territoire communal la taxe d'aménagement.

Il propose que ladite délibération soit reconduite d'année en année sauf renonciation expresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de monsieur le maire et décide de reconduire, dans les mêmes termes, la délibération du 28 novembre 2011 sauf renonciation expresse.

## 2) Thermes

### 2.1- Décision modificative

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les comptes par rapport aux prévisions budgétaires.

La bonne nouvelle due, en partie seulement, à la fermeture des Thermes de Barzun, est une augmentation de 300 cures par rapport aux prévisions générant 20 000 € de recettes en plus.

Une partie de ces nouvelles recettes permet de faire face à une augmentation des dépenses (électricité, gaz, URSSAF...).

Les dépenses et les recettes nouvelles s'équilibrent à la somme de 14 000 €.

Cette décision modificative est prise à l'unanimité

M. Jérôme Lurie, président de la régie des thermes, propose la décision modificative suivante :

### BUDGET FONCTIONNEMENT

RECETTES		
<b>64 - Atténuation des charges de personnel</b>		
6419	Rembt Indemnités journalières	500
<b>70 - Ventes de produits</b>		
701	Cures thermales	12 100
<b>75 - Autres produits de gestion</b>		
758	Rembt frais formation continue	1 400
<b>TOTAL</b>		<b>14 000</b>

DEPENSES		
<b>011- Charges à caractère général</b>		
6061	Electricité	5 000
6061	Gaz	4 000
6063	Fournitures petit équipement	4 300
<b>012- Charges de personnel</b>		
6451	Urssaf	1 950
<b>66- Charges financières</b>		
66111	Intérêts des emprunts	-1300
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	50
<b>TOTAL</b>		<b>14 000</b>

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative présentée

Jean-Claude Le Borgne : cette décision modificative a-t-elle par anticipation pris en compte les résultats de décembre (Immaculada et semaine de Noël) ?

Jérôme Lurie : par précaution une recette très pessimiste (4 400 €) a été anticipée (la plus mauvaise recette remise en forme constatée à cette période étant de 10 000 €).

## 2.2- attribution des lots pour le marché de rénovation des cabines de bains

La mise en concurrence est fructueuse sur chaque lot.

Monsieur le maire loue le très bon travail d'analyse du maître d'œuvre, monsieur Vernet.

Le montant total des travaux atteindra donc la somme de 129 664,67 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de 143 745 € HT.

Le maire propose de suivre les propositions du maître d'œuvre.

Les lots sont attribués par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Monsieur le maire explique que le maître d'œuvre monsieur Vernet a procédé à l'analyse des offres pour les travaux visés en objet. Les lots sont tous fructueux.

Il propose au conseil municipal de suivre les propositions du maître d'œuvre pour l'attribution des lots, comme suit :

- **Lot 1 – démolition gros œuvre**

Estimation de la maîtrise d'œuvre : 11 656 € HT.

4 entreprises ont présenté une offre : JPF bâtiment – Pratedessus – Burlo et Vignes.

L'entreprise mieux-disante est Pratedessus pour un montant de 13 982,91 € HT.

Monsieur le maire est autorisé à signer le marché avec l'entreprise Pratedessus par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- **Lot 2 – menuiseries bois**

Estimation de la maîtrise d'œuvre : 4 505 € HT.

2 entreprises ont répondu : menuisiers Bagnérais et Pratedessus.

L'entreprise mieux-disante est les menuisiers Bagnérais avec un montant de 5 305 € HT.

Monsieur le maire est autorisé à signer le marché avec l'entreprise menuisiers Bagnérais 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- **Lot 3 – peinture – sols souples**

Estimation de la maîtrise d'œuvre : 17 795 € HT.

3 entreprises ont présenté une offre : Cuello – Bicci peinture – Bigourdane peinture.

L'entreprise mieux-disante est Cuello pour un montant HT de 14 139,50 €.

Monsieur le maire est autorisé à signer le marché avec l'entreprise Cuello par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- **Lot 4 – Equipement Thermal**

Estimation de la maîtrise d'œuvre : 67 459 €.

Une seule entreprise a répondu : STAS Doyer. L'offre est inférieure à l'estimation = 61 860 €

Monsieur le maire est autorisé à signer le marché avec l'entreprise STAS Doyer par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- **Lot 5 – plomberie**

Estimation de la maîtrise d'œuvre : 33 462 €.

3 entreprises ont répondu : Choozy – Bégaries – Duplaa.

L'offre la mieux-disante est Choozy pour un montant HT de 22 957,26.

Monsieur le maire est autorisé à signer le marché avec l'entreprise Choozy par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- **Lot 6 – électricité**

Estimation de la maîtrise d'œuvre : 8 868 €.

2 entreprises ont présenté une offre : SPIE et Fournier.

L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Fournier pour un montant HT de 11 420 €.

Monsieur le maire est autorisé à signer le marché avec l'entreprise Fournier par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'enveloppe des travaux qui viennent d'être attribués aux différentes entreprises atteint un montant de 129 664,67 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de 143 745 € HT.

### **3) Convention avec le SIVU pour l'utilisation de la nacelle**

Mme Sagnes prend la parole :

Le SIVU d'Electricité accepte, sous certaines conditions détaillées dans la convention, de prêter ou louer sa nacelle.

La location de la nacelle à Lourdes ou Tarbes (en particulier pour de petits travaux comme la pose d'affiche) représentait non seulement un coût élevé, mais une perte de temps (transport aller/retour mobilisant nos personnels).

C'est donc à tout point devenu une solution intéressante pour la commune. Cependant, il y a des restrictions à la convention, pour l'élagage ou encore le port de charges lourdes, il nous faudra toujours faire appel à des sociétés de location de matériel.

Jean-Claude Le Borgne : la même convention a-t-elle été prise avec d'autres communes ?

Le maire : pour les deux autres communes du SIVU (Esquièze et Esterre) c'est sûr.

Pour les autres communes du canton, cela dépendra du Président du SIVU.

La convention est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil le rapport suivant :

Les agents des services techniques de la commune, détenteurs du CACES, sont amenés à utiliser une nacelle (travaux en régie, élagages, illuminations, festivités..etc.). Le Syndicat du SIVU d'Electricité possède une nacelle et peut aider les communes sous certaines conditions.

Dans l'objectif de mutualiser ce type de matériel le mieux possible (réduction des coûts et éviter les déplacements vers Lourdes engendrant des pertes de temps), sans gêner l'efficacité des services, il est proposé la mise en place d'une « **convention de mise à disposition** », entre le SIVU d'Electricité et la commune de Luz-Saint-Sauveur, mise à disposition avec facturation, selon les modalités suivantes :

⇒ Pas d'utilisation de la nacelle à des fins d'élagage

⇒ Le prêt sera gratuit si l'utilisation est de moins de 2h/jour ou ponctuelle (affichage)

⇒ Au-delà de 2h/jour : la location sera facturée au même tarif que les sociétés de location (*exemple : LOCADOUR*), incluse la mise à disposition du chauffeur.

SUR la présentation de la convention de mise à disposition de la nacelle du SIVU d'Electricité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une nacelle établie entre la commune de Luz-Saint-Sauveur et le Syndicat du SIVU d'Electricité selon les modalités indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.

### **4) Dématérialisation des actes du centre communal d'Action Sociale**

La même démarche a été accomplie pour la commune et les thermes.

La délibération est prise à l'unanimité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec la Préfecture une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

⇒ la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission,

⇒ la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,

⇒ les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,

⇒ la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet à la Préfecture de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un

dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Monsieur le maire, président du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) de Luz-Saint-Sauveur propose la mise en place de cette convention pour tous les actes (délibérations, arrêtés, conventions, autres actes) concernant les décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS de Luz-Saint-Sauveur.

SUR la présentation de la convention ACTES pour le CCAS,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'établissement de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes établie entre la Préfecture des Hautes-Pyrénées et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Luz-Saint-Sauveur portant sur les décisions prises par le conseil d'administration du CCAS de Luz-Saint-Sauveur.

**AUTORISE** monsieur le maire, président du CCAS de Luz-Saint-Sauveur, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.

## **5) Convention financière entre la régie de Luz-Ardiden et la commune de Luz Saint-Sauveur**

Les travaux de remise en état des locaux de l'office de tourisme et de la régie de Luz-Ardiden ont été programmés suite à la crue de juin 2013.

Les entreprises qui sont intervenues sont les suivantes : Pratedessus, Finibat, Cuello, Choozy, SPIE et Menuisiers Bagnérais.

Comme convenu lors de la programmation des travaux, certains d'entre eux demandés par la régie de Luz-Ardiden et portant sur des améliorations de la fonctionnalité du bâtiment, et du confort du personnel seront supportés par cette structure : climatisation, installation de la billetterie en R-1, film occultant.

Ils se montent à la somme de 22 384,39 € HT. Les deux structures régie de Luz Ardiden et commune de Luz ont inscrit ces sommes dans leurs budgets respectifs.

Le maire donne lecture du projet de convention entre les deux structures retraçant les points évoqués ci-dessus.

Jean-Claude le Borgne : indique qu'il avait été aussi envisagé que l'office de tourisme , également locataire des lieux, prenne à sa charge les travaux suivants : la peinture de l'accueil et les transformations apportées à la salle de réunion.

L'immeuble situé place du 8 Mai et mis à disposition de l'office de tourisme et de la régie de sports de Luz-Ardiden a fortement été endommagé par la crue de juin 2013. De gros travaux de rénovation du bâtiment et des travaux d'améliorations fonctionnelles, à la demande de la régie de sports de Luz-Ardiden, ont été réalisés. Le coût de ces travaux s'élève à : 22 384.39 € HT.

Monsieur le maire propose l'établissement d'une « **convention financière** » entre la régie de sports de Luz-Ardiden et la commune de Luz-Saint-Sauveur, convention qui précise les conditions de répartition des charges.

SUR la présentation de la convention financière,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention financière établie entre la commune de Luz-Saint-Sauveur et la régie de sports de Luz-Ardiden portant sur les travaux d'améliorations fonctionnelles du bâtiment pour un montant total de 22 384.39 € HT.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention

## **6) Pose de compteurs individuels – résidence Eterle**

Dans la continuité de la pose des compteurs dans la résidence Pyrénées-Zénith, et à leur demande, il est prévu de fournir et d'installer 47 compteurs Résidence l'Eterle.

Les travaux préalables pour simplifier la pose par le fontainier communal ont été réalisés par la résidence.

Le prix de revient de la fourniture d'un compteur d'eau à relevé à distance est de 87,86 € HT. La résidence ayant déjà été équipée d'un gros compteur général à la demande du promoteur et

aux frais de la commune, il est demandé comme pour Pyrénées Zénith une participation de 30 € par compteur d'eau à IMMO 65 Syndgest.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la demande de l'agence IMMO 65 Syndgest relative à l'équipement de 47 compteurs d'eau individuels pour les appartements de la résidence l'Eterle.

Après concertation avec l'agence IMMO 65 Syndgest, monsieur le maire propose qu'une participation financière par compteur d'eau de 30 € HT lui soit demandée, cette participation permettant l'achat et la pose d'un compteur par les services techniques de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition de monsieur le maire et autorise la commune à procéder à la commande et à la pose des 47 compteurs d'eau à la résidence l'Eterle pour le compte de l'agence IMMO 65 Syndgest.
- valide la participation financière et unitaire de 30 € HT.
- dit que la recette sera enregistrée en section de fonctionnement du budget annexe EAU 2014 de la commune de Luz-Saint-Sauveur.

### **7) Diminution de la participation financière de Viey et Sers pour le traitement de leurs eaux usées à la station d'épuration de Luz**

La crue de juin 2013 a emporté une partie des réseaux de Viey et Sers et du réseau collecteur amenant les eaux usées à la station d'épuration de Luz.

Ces communes ne sont toujours pas raccordées. Il est donc proposé pour 2013 de réduire leur participation de 30 %.

En 2014 (sur le budget 2015) rien ne leur sera facturé, si ce n'est pour Sers la partie raccordée au réseau de Barèges et remise en état à Noël 2013.

Dès que le Pont de la Glère sera construit, le raccordement de Viey sera à nouveau opérationnel.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande des communes de Sers et Viey sur la possibilité de diminuer leur participation financière 2013 relative aux charges communes de la station d'épuration de Luz-Saint-Sauveur. La crue du 18 juin 2013 ayant emporté une partie du réseau d'assainissement commun au niveau du collecteur situé dans la vallée de Labatus, ces deux communes n'ont plus été raccordées à la station d'épuration de Luz-Saint-Sauveur à compter de cette date.

Il propose donc une diminution de 30 % de leur participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la proposition de monsieur le maire et fixe à 30 % la diminution de la participation financière 2013 des communes de Sers et Viey,

### **8) convention entre la commune et la SCI Kaoukan 3**

Madame Sagnes prend la parole pour expliquer le souhait de la commune de rénover le traitement de la terrasse entre la résidence l'Univers et l'Office de Tourisme sur laquelle elle possède une servitude de passage.

Dans un souci esthétique, il est prévu de choisir un revêtement qui soit identique à celui du parvis autour de l'office de tourisme. Une continuité visuelle sera assurée dans tout cet espace.

Il faut d'autre part s'entendre avec monsieur Henri Fourcade, qui est propriétaire de cette terrasse sur laquelle il appuiera un accès futur à son immeuble, pour le calendrier d'exécution, la nature des travaux qui doivent lui assurer une parfaite étanchéité et la répartition des coûts.

Une convention a été établie entre les 2 parties pour régler ces différents points.

Le maire lit le projet de convention et précise que les coûts correspondants pour Luz seront à inscrire en 2015 en section de fonctionnement du budget communal.

Jean-Claude Le Borgne : quel sera donc le revêtement choisi pour la couverture de cette terrasse ; il a entendu parler au conseil précédent de résine ?

Hervé Marchand : finalement, ce ne sera pas de la résine car ce matériau est trop lourd et peut compromettre l'étanchéité de la terrasse.

Ce sera donc un dallage sur plots.

Annie Sagnes : cela va ressembler à du béton désactivé.

Jean-Claude le Borgne : pourra-t-on avoir des échantillons ?

Annie Sagnes : les échantillons ont déjà été montrés en conseil municipal.

Hervé Marchand : il n'y a plus de marche accidentogène entre le passage le long du Bastan et la terrasse.

Concernant le calendrier des travaux, il est précisé que pour réaliser une étanchéité fiable, il faut un climat doux.

Donc les travaux ne seront faits qu'au printemps. De plus, Henri Fourcade n'a toujours pas de devis.

Monsieur le maire explique que cette convention a pour objectif d'organiser matériellement et financièrement la réalisation des travaux de remise en état et de sécurisation de la terrasse située derrière la résidence de l'Univers, appartenant à monsieur Henri Fourcade mais sur laquelle la commune dispose d'une servitude de passage.

Monsieur le maire lit le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à signer ladite convention

## **9) Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents communaux**

La délibération proposée plus détaillée que celle appliquée jusqu'à présent et qui datait de 2007 liste tous les cas de figure de déplacements des agents communaux.

Elle prend modèle sur celle adoptée pour le déplacement du personnel des thermes sauf pour le remboursement des frais kilométriques effectué selon le barème fixé par arrêté du 3/07/2006 modifié avec effet au 1/08/2008.

Le remboursement des repas sera forfaitaire (15 €).

Monsieur le maire propose d'annuler la délibération du 17 août 2007, et de prendre une nouvelle délibération :

Monsieur le maire donne lecture de la rédaction suivante :

Lorsqu'un agent communal se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une formation, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- et à des indemnités des frais de repas et d'hébergement.

Lorsqu'un agent communal se déplace pour un concours ou un examen professionnel, il peut également prétendre au remboursement de ses frais de déplacement à raison d'un concours ou d'un examen (épreuves d'admissibilité et d'admission) par année civile. La commune prendra également à sa charge les frais de déplacement pour les préparations de ces examens ou concours.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, les modalités de remboursement de ces frais de déplacements sont déterminées par le décret du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°

2007-23 du 5 janvier 2007. Ces textes renvoient à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé.

Le décret du 5 janvier 2007 accroît les compétences des collectivités, leur permettant, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, de déroger par voie de délibération à certains points de ces textes de références. Ces règles dérogatoires sont fixées pour une durée limitée, et ne peuvent, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent. L'idée générale étant d'inciter les collectivités à définir leur propre politique en la matière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter pour les années 2014 et 2015 les modalités de remboursement des frais de déplacement telles que définies ci-après.

### **1) Indemnisation des frais de transports :**

La prise en charge des frais de transport est conditionnée à la production des justificatifs.

Pour les déplacements en train le remboursement s'effectue sur la base du tarif SNCF en 2<sup>ème</sup> classe. Pour les trajets en avion, le remboursement s'effectue sur la base de billets au tarif économique, sauf en cas de long trajet supérieur à 7 h 00.

En cas de covoiturage, le remboursement pourra se faire aux frais réels (indemnités kilométriques et frais annexes, péages, parkings...). Seul le conducteur de la voiture percevra un remboursement et indiquera le nom des personnes transportées sur son état de frais.

Si les circonstances ou l'intérêt du service le justifient, l'employé pourra utiliser un taxi ou un véhicule de location. Le remboursement se fera aux frais réels sur présentation des justificatifs.

L'agent prendra en priorité un véhicule de service. Dans le cas d'une utilisation d'un véhicule personnel, le taux des indemnités kilométriques est remboursé selon le barème fixé par arrêté du 3 juillet 2006 modifié avec effet au 1<sup>er</sup> août 2008.

### **2) Indemnisation des frais d'hébergement**

Le remboursement des frais d'hébergement se fait au vu des pièces justificatives aux frais réels dans la limite des plafonds définis dans l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006.

Pour les déplacements en France métropolitaine, il est proposé au conseil municipal : de majorer de 30 € le plafond de remboursement des frais d'hébergement à Paris et dans les grandes villes (+ 200 000 habitants agglomération incluse) et/ou lors de manifestations exceptionnelles (festivals, congrès, salons...) portant celui-ci de 60 à 90 €.

### **3) Indemnisation des frais de repas**

L'indemnité de repas de 15,25 € est désormais versée forfaitairement sans tenir compte du montant réel de la dépense. Plus aucun justificatif ne doit être apporté pour attester de l'effectivité de la dépense.

Les frais de repas du soir seront pris en compte pour tout déplacement se terminant après 21 h 00 (heure d'arrivée à la résidence administrative).

Pour les déplacements à l'étranger et en outre-mer, le remboursement se fait également aux frais réels au vu des pièces justificatives dans la limite du taux maximal d'indemnités journalières de mission fixé par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006.

Une indemnité journalière de mission comprend une nuit (petit déjeuner inclus) et 2 repas.

### **4) Plafond de remboursement pour les années 2014 et 2015**

<b>Destination ou contexte</b>	<b>Frais remboursés</b>	<b>Plafond de remboursement</b>
--------------------------------	-------------------------	---------------------------------



Province	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	60€ (100% du taux de remboursement des frais d'hébergement)
	Repas	15,25€ (100% du taux de remboursement des frais de repas)
Paris et grandes villes (+200 000 habitants agglomération incluse)  Et/ou manifestations exceptionnelles (festivals, congrès, salons...)	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	90€ (100% du taux de remboursement des frais d'hébergement majoré de 30€)
	Repas	15,25€ (100% du taux de remboursement des frais de repas)
Etranger et Outre-mer	Hébergement (nuit + petit-déjeuner) et 2 repas, midi et soir	100% de l'indemnité journalière
	Hébergement (nuit + petit-déjeuner) et 1 repas, midi ou soir	82,50% de l'indemnité journalière
	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	65% de l'indemnité journalière
	2 repas	35% de l'indemnité journalière
	1 repas	17,50% de l'indemnité journalière

##### 5) Avances sur frais :

Sauf autorisation expresse, les avances sur frais sont réservées aux déplacements supérieurs à 5 jours et/ou exposant l'employé à des avances de frais supérieures à 300€.

Les avances sont limitées à 75 % maximum du prévisionnel de dépenses.

Le conseil municipal approuve par 14 voix pour et 1 voix contre.

### **10) Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux**

Le maire donne lecture du projet de délibération.

Jean-Claude Le Borgne : s'étonne du fait que le remboursement des frais de remboursement des élus paraisse identique à celui des employés communaux.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est alors assurée de la façon suivante :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT et dans les limites financières des dispositions arrêtées par délibération du 27/11/2014 fixant les plafonds de prises en charge des déplacements des agents communaux et employés de la régie thermale.

- les frais de transport seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le conseil municipal approuve par 14 voix pour et 1 abstention,

### **11) Indemnité pour frais de représentation du Maire- Ordre de mission permanent**

Monsieur le maire propose de reconduire la délibération prise par le conseil municipal précédent avec le même montant.

Il précise que l'indemnité de 1 700 € n'est qu'une prévision, que la présentation de justificatifs avant remboursement est obligatoire, sans toutefois qu'il y ai obligation à engager ces dépenses.

A ce jour aucune demande de remboursement (maire et adjoints) n'a été effectuée.

Le maire explique qu'il peut être amené, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune à engager des dépenses lors de réceptions, ou de manifestations qu'il organise, ou lors de déplacements lorsqu'il représente la commune.

Il peut à ce titre bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour frais de représentation dont le montant annuel est fixé par le conseil municipal.

Il propose que celle-ci soit fixée à 1 700 € comme lors du mandat précédent.

Cette indemnité ne pourra excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Le maire sera tenu de fournir les justificatifs des dépenses auxquelles il aura dû faire face.

Le conseil municipal décide de donner un ordre de mission permanent et de fixer l'indemnité forfaitaire annuelle à la somme de 1 700 €

Le conseil municipal approuve par 15 voix pour.

### **12) Marché complémentaire avec le groupement FFT/SERHY/LBTP pour la construction**

Ce marché d'un montant de 1 485 982 € HT est un marché complémentaire au marché initial de conception-réalisation signé avec le groupement pour la remise en état de la conduite forcée et la confortation des berges amont de l'Yse.

Il a pour objet la construction d'un barrage filtrant à la place de la reconstruction de la plage de dépôt détruite par la crue de juin 2013.

L'emplacement est le même.

Le principe en avait déjà été adopté lors d'un conseil municipal précédent (voir conseil municipal du 28/10/2014).

Magalie Salis : pourquoi utilisez-vous le terme de « reconstruction de la plage de dépôt en ouvrage de génie civil » alors qu'il s'agit plutôt d'un barrage filtrant.

Le maire : parce que la plage de dépôt initiale présentait déjà un ouvrage de génie civil, et que c'est préférable pour l'octroi de subventions au titre du fonds calamité.

Laurent Cazaux : pourquoi voit-on une tranchée dans le versant rive gauche tout en haut de l'Yse.

Le maire : il s'agit d'une tranchée pour le passage d'un câble de télécommande entre la prise d'eau et le local radio qui sera emplanté dans le virage.

Ce câble passera dans un terrain syndical et permettra de réguler la quantité d'eau qui passera dans la conduite et le débit réservé à laisser dans la rivière.

Dans le projet d'origine, le câble enterré devait passer sur une piste privée ce qui était d'une réalisation beaucoup plus facile mais le propriétaire a exigé en contrepartie 25 000 € pour le passage et 1200 €/an ad vitam aeternam.

Ces conditions n'ont pas été jugées admissibles et une autre solution a été trouvée.

Monsieur le maire rappelle qu'en août 2013 après la crue de juin 2013, un marché de conception-réalisation a été attribué au groupement FFT-LBTP-SERHY en procédure d'urgence pour des travaux de protection des rives et de la conduite forcée à réaliser en partie avant l'hiver 2013-2014.

Au moment de l'attribution de ce marché les études sur la zone aval du torrent n'avaient pas encore été effectuées.

Par délibération du 28 octobre 2014, la décision de réaliser un ouvrage de rétention des apports solides sous la forme d'un barrage filtrant, à la place de la reconstruction d'une plage de dépôt, a été prise.

Il est donc nécessaire aujourd'hui, après avoir été autorisé à signer un marché initial avec le groupement d'un montant de 3 192 119 € HT avec une TVA à 19,6% de passer un marché complémentaire avec le même groupement portant sur des travaux non prévisibles initialement, compte tenu du contexte d'urgence et de la nécessité de protection des biens et des personnes.

Ce marché complémentaire se monte à la somme de 1 485 982 € HT, soit 1 783 178,40 € TTC (TVA 20%) et un taux correspondant à 46,55 % du marché de base.

Le conseil municipal à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention autorise monsieur le maire à signer ce marché.

### **13) Travaux d'éclairage public – rue Maoubési**

Il s'agit du changement des têtes des candélabres de la rue Maoubési pour un meilleur éclairage et le respect des normes de la réserve internationale de ciel étoilé.

A la demande de l'Etat pour les communes d'Esquièze, Esterre et Luz, compte tenu du double transfert de la compétence « éclairage public » à la fois au SIVU d'Electricité et au SDE, ces travaux doivent être portés par le SDE et non par la commune, du moins dans l'attente du changement des statuts du SIVU d'Electricité.

L'Etat bloque en effet le remboursement de la TVA au SIVU sur ce type de travaux.

Il faut donc demander au conseil général et au conseil régional de transférer les subventions octroyées à la commune au SDE.

Certains conseillers municipaux font remarquer que le passage Flor et le parking du Quiller sont sombres.

Pour le parking, il semblerait que cela vienne de la panne de certaines ampoules.

Jean-Claude Le Borgne : l'éclairage avait été conçu pour ne pas trop éclairer la villa des Roses, à la demande des propriétaires.

Le maire : dans le cadre de la RICE, l'éclairage de la piscine, de l'église, de la chapelle de Solférino sera éteint à partir d'une certaine heure.

Romain Estrade : attention à la zone sensible de la piscine.

Dans l'attente du changement des statuts du SIVU d'électricité en SIVOM, l'Etat a demandé à ce que les dossiers d'éclairage public en cours portés par les communes de Luz, d'Esquièze-Sère et d'Esterre, avec comme conseil technique le SIVU soient transférés au Syndicat Départemental d'Electricité qui sera maître d'ouvrage.

Celui-ci percevra les subventions octroyées initialement aux communes et répercutera à la commune le reste à charge sous la forme habituelle : soit par un paiement de la facture sur fonds propre de la commune, soit par la prise en charge par celle-ci de l'annuité générée par l'emprunt réalisé par le SDE.

En conséquence, la commune de Luz-Saint-Sauveur demande au conseil général, et au conseil régional de bien vouloir transférer les subventions prévues de respectivement 3 547 € et 3 769,26 € sur un montant de travaux de 11 422 € au Syndicat Départemental d'Electrification des Hautes-Pyrénées pour la conversion de l'éclairage public de la rue Maoubési dans le cadre de la convention territoriale du Pays des Vallées des Gaves ; Année de programmation 2012 – 2 / projet 184.

Le conseil municipal approuve par 14 voix pour et 1 abstention,

## 14) Questions diverses

### a- Présentation de Monsieur Sébastien Marck Directeur de la station de ski et de l'office de tourisme.

Celui-ci prend la parole. Il est en fonction depuis le 1/09/2014.

C'est un honneur pour lui d'être là. Il remercie les élus, le personnel, les habitants de la chaleur de leur accueil.

Il souhaite faire de cette chaleur humaine un axe essentiel du positionnement de Luz pour les 3 ans à venir. Monsieur Marck détaille les festivités prévues pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire de la station de Luz-Ardiden, avec une très bonne couverture médiatique presse – télé FR3 et FR2 et radio.

Le double objectif est d'attirer une nouvelle clientèle, puis de la fidéliser. Il est prévu un apéro géant le jour de l'ouverture (le 6/12/2014), une ambiance ludique avec un nouvel an à la station de Luz-Ardiden même.

S'amuser, oui, mais en toute sécurité avec l'aide d'associations et des tests d'alcoolémie au départ de la station. L'accès à la station se fera en navettes gratuites.

Il y aura un feu d'artifice et la descente se fera en navettes à partir de minuit et demi.

Jean-Claude le Borgne : il ne fallait pas augmenter les dépenses. Quel sera le coût de ces événements : navettes, apéro géant, feu d'artifice.

Le Directeur, Sébastien Marck : nous avons fait appel à la générosité des fournisseurs et prestataires historiques de la station : les 3 apéros géants seront offerts par les fournisseurs.

Pour Monsieur Pommiès, le transporteur, les modalités financières sont en cours de discussion. Le feu d'artifice est offert.

Il s'agit donc d'une opération blanche pour ce nouvel an, qui sera « le plus haut » des Pyrénées avec la présence de France 2 et France 3.

Jean-Claude le Borgne : en cas de très mauvais temps, avez-vous prévu une solution de repli

Le Directeur : oui, au Forum.

Magalie Salis : est-il prévu des affiches ?

Annie Sagnes : il est prévu des affiches pour chaque événement et un agenda

Le directeur : on pourra accueillir là haut jusqu'à 1 200 personnes.

On ne fera pas de repas pour ne pas porter atteinte aux restaurateurs de la vallée.

Jean-Claude Le Borgne : se fait toujours l'écho des « on dit » : y a-t-il 2 personnes de Saint Lary dans les employés de Luz-Ardiden cette saison.

Le Maire : le personnel de l'an dernier a été repris. Il restait ensuite 2 places vacantes (Fabrice David en voie de titularisation dans les services techniques de la ville de Luz et M. Lorgueilleux). Ces 2 places ont été proposées à des gens de Luz qui seront formés en interne. Le chef de restauration d'Aulian vient du Hautacam.

Le restaurant du Bederet est donné en gestion aux restaurateurs de la Tasca. Le personnel employé au restaurant du Bederet a été reclassé au self d'Aulian.

Un point sur la vente des cartes saison : malgré les 2 semaines de retard dans la réservation dues au dysfonctionnement de N'PY le produit de la vente de ces cartes est de 300 000 € pour 312 000 € l'an passé.

La prospection a donné de bons résultats en Espagne et enfin 80 forfaits Pays Toy (3 stations avec le Pic du Midi) à 475 € ont été vendus à Luz et 6 à Gavarnie.

Romain Estrade : quelles décisions pensez-vous prendre vis-à-vis de N'PY dans l'avenir ?

Le directeur : N'PY a besoin de nous. Pour que le groupement N'PY existe, il doit être une porte d'entrée, donc compter Luz-Ardiden comme station.

Il trouve que N'PY prend trop de place et gomme les spécificités des stations, ce qui fait leur caractère. Il y a également de l'inertie, de la lourdeur dans le fonctionnement de N'PY. La vente en ligne a connu 2 semaines de retard. C'est inacceptable.

Le maire : N'PY présente aussi des avantages ainsi la négociation collective des tarifs d'électricité avec EDF qui a généré 30 % d'économie, soit 40 000 € par saison. De même N'PY a permis d'obtenir le haut débit.

Enfin il ne faut pas oublier que Luz Ardiden détient 20 % des parts de N'PY. A l'achat ces parts qui représentaient 10 000 €, en valent maintenant 400 000 €. Luz Ardiden est un des principaux propriétaires de N'PY.

Romain Estrade : est-ce que vous pouvez sortir de N'PY ?

Le maire : ce n'est pas du tout l'optique pour l'instant.

Jean-Claude Le Borgne : avez-vous prévu des animations en cas d'absence de neige ?

Le Directeur : tout est prévu dans un esprit vacances : le ski même sans neige...

Le maire : remercie Jean-Claude Le Borgne et Brigitte Prattedessus qui ont accompli un énorme travail sur les certificats d'économie d'énergie, ce qui va permettre de les vendre pour environ 32 000 €, recettes supplémentaires sur le budget 2014.

Une nouvelle phase de certificats d'économie d'énergie avec des règles modifiées sera lancée par l'Etat en 2015.

*b- Travaux Place du 8 mai*

Annie Sagnes : si tout va bien, l'enrobé sera réalisé pour le 18/12/2014.

Les plans sont consultables à la mairie et à l'office de tourisme. Une semaine a été gagnée dans la pose des bordures.

Séverine Lauberton-Mauriès : quelles sont les solutions pour la circulation des bus ?

Magalie Salis : rappelle que le camping Toy ouvre le 5/12 et que l'accès à son camping est actuellement impossible.

Annie Sagnes : s'engage à ce que l'accès au camping soit possible pour l'Immaculada.

Un membre du public : le quai des bus a été décalé et maintenant quand les bus sont garés, cela masque l'entrée du camping. De plus, les plans ont bien été présentés, mais ils ont évolué au fur et à mesure des réunions sans que l'on soit consulté.

Annie Sagnes : il n'y a pas eu de changement.

Devant les prises de parole multiples dans le public, le maire rappelle que c'est un conseil municipal public et pas une réunion publique !

Romain Estrade : quelles dispositions seront prises pour la circulation sur la place du 8 mai avant la fin des travaux à partir du 5/12 ?

Annie Sagnes : nous avons tenu compte du fonctionnement touristique dans l'organisation des travaux ; mais après cette réunion, nous en tiendrons doublement compte.

Séverine Lauberton-Mauriès : il faut anticiper et prévoir le chargement et le déchargement des bus ailleurs que sur la place.

Romain Estrade : fait la remarque que sur les affiches de la Saint André, il manque la messe chantée par l'Orphéon et le pot offert à la mairie.

Le maire informe que l'erreur avait été relevée et corrigée sur quelques affiches.

Hervé Marchand : les travaux prévus sur le chemin de la Vieille sont repoussés début janvier en raison d'un manque de matériel de l'entreprise.

Il informe que la CSVB vient de récupérer la dernière partie du FCTVA 2013 soit 93 931 € sur les travaux réalisés au parking de Tournaboup.

Romain Estrade : se plaint que les coupes affouagères pour Luz sont toujours au Lienz. Ne peut-on relancer des coupes sur Luz ?

Hervé Marchand : posera la question à la prochaine réunion de la CSVB.

Monsieur le maire reprend ensuite la parole pour donner diverses informations :

- Un arrêté préfectoral vient d'être pris pour autoriser le Crédit Agricole à installer un système de vidéosurveillance.
- Le projet de gendarmerie avance bien.

Les élus intéressés sont conviés à la présentation de l'avant projet définitif le 8/12 à 14 h.

Le SIVU d'Electricité travaille en partenariat avec le Parc National sur une étude pour tester la faisabilité d'un réseau de chaleur (utilisation des locaux de la centrale EJP lorsque le contrat avec EDF arrivera à échéance).

Des économies ont été réalisées à la Maison des Associations où un seul compteur a été installé (économie au niveau des abonnements).

Les Assises de la Ruralité à Pierrefitte, en présence de monsieur le Premier Ministre ont été l'objet de débats intéressants portant sur la réforme territoriale, et les seuils démographiques pour les intercommunalités.

Des remerciements ont été adressés au Premier Ministre pour remercier l'Etat de son engagement sans précédent dans notre vallée.

Malgré tout le reste à charge sur l'Yse aval sera important compte tenu des prévisions de travaux, réalistes, établies par le maître d'œuvre (SAFEGE/IDEALP). Il faudra anticiper les restes à charge pour la confection des prochains budgets.

Il est envisagé de financer une partie de ces travaux sur le futur PAPI pour l'aval de l'Yse et le Bastan moyen mais le montant des travaux théoriquement finançables à hauteur de 40 %, soit 33 millions d'euros pour la vallée des gaves et Lourdes dont 16 rien que pour le Pays Toy !, est beaucoup trop élevé par rapport aux enveloppes envisageables :  
une réunion du comité de pilotage du PAPI se tiendra le 11/12.

Comité de Jumelage : la Mairie de Bastia Umbra a le projet de réunir en mars toutes les villes jumelées. Une délégation de Luz s'y rendra.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 30**